



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chambres de métiers

Question écrite n° 72794

Texte de la question

M. Dominique Caillaud appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur les revendications des chambres de métiers relativement au financement de leurs missions de plus en plus évolutives. La situation de la Vendée est illustrative des problèmes rencontrés. Bien que plus de 6 500 emplois aient été créés en sept ans, bien que le nombre d'artisans soit passé de 8 850 à 9 100 de 1998 à 2001 et que 800 millions de francs aient été investis en 2000 dans le département, aucune adaptation des moyens aux missions n'est intervenue. Cet état de fait concerne principalement le financement de l'apprentissage et l'appui au développement économique de l'artisanat. En conséquence, il le remercie de lui indiquer s'il entend prendre les mesures nécessaires dans le sens d'un meilleur financement et, partant, dissiper des inquiétudes.

Texte de la réponse

Le Gouvernement se préoccupe de l'équilibre financier des chambres de métiers, notamment dans le cadre de la loi de finances pour 2002, du projet de loi pour le développement des petites entreprises et de l'artisanat et du projet de loi de modernisation sociale. En ce qui concerne le financement de l'apprentissage, un montant minimal de ressources par apprenti (par domaine et niveau de formation) sera fixé par arrêté. Un montant provisoire unique est envisagé à hauteur de 2 500 euros (16 398,93 F). Les CFA ou sections de CFA ne disposant pas de ce minimum bénéficieront en priorité de versements de la part du fonds régional dont ils relèvent. Par ailleurs, un projet de décret prévoit d'augmenter le taux de prélèvement de la taxe d'apprentissage au profit du fonds national de péréquation de 8 à 10 %. L'effort de l'Etat ne s'est pas démenti en matière d'aide au développement des entreprises du secteur de l'artisanat et s'est matérialisé par le cofinancement des programmes et des projets conduits par les chambres de métiers et les organisations professionnelles. Le budget consacré à leur financement s'élevait à 23,13 millions d'euros (151,7 MF) en 1999, à 23,42 millions d'euros (153,6 MF) en 2000 et 23,48 millions d'euros (154 MF) en 2001. Il sera en 2002 de 23,78 millions d'euros (156 MF). Enfin, le montant maximum du droit fixe de la taxe pour frais de chambres de métiers a été augmenté de manière significative dans le cadre de la loi de finances votée pour 2002, pour atteindre 101 euros par assujetti, soit + 5,2 % par rapport à 2001, afin de conforter l'équilibre financier des chambres. L'indexation du montant du droit fixe sur le plafond annuel de la sécurité sociale n'a pas été retenue, notamment en raison de la contrainte qu'elle aurait risqué de faire peser sur la progression de cette ressource. Par ailleurs, le taux maximum de dépassement du droit additionnel a été porté de 75 % à 85 % du produit du droit fixe, avec des conditions d'accès moins restrictives.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Caillaud](#)

Circonscription : Vendée (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72794

Rubrique : Chambres consulaires

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : industrie, PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 février 2002, page 666

Réponse publiée le : 15 avril 2002, page 2030